

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le Douze Avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

Etaient présents :

BARBIER Guillaume,
BLANCHARD Philippe,
HERIN Christophe
BOISSIERE Rhida
CRESPER Brigitte
POIZEAUX Nicole
POIZEAUX Patrick
MANSARD Alain
VANNES Marc

Etaient absents :

CORDONNIER Manhattan
DELY Jean-Michel

Absent Excusé :

DELY Jean-Michel

Pouvoirs :

DELY Jean-Michel à M. POIZEAUX Patrick
CORDONNIER Manhattan à M. POIZEAUX Patrick

Secrétaire de Séance : M. HERIN Christophe

ORDRE DU JOUR ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du 29 Mars 2021
2. Approbation du compte de Gestion 2020
3. Approbation du compte Administratif 2020
4. Affectation de résultat 2020
5. Vote du budget Primitif 2021
6. Vote des taux de Fiscalité Directe
7. Subventions aux associations
8. Questions Diverses

1) Approbation du compte de Gestion 2020

Les conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER Guillaume, Maire.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECLARENT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les comptables M. LE VAN HUY Patrick, et Mme BIENCOURT Nathalie visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Approbation du compte Administratif 2020

Les conseillers municipaux,

Après avoir entendu le rapport du premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

Considérant que, le premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable Assignataire,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVENT** à l'unanimité le Compte Administratif 2020,
- **CONSTATENT** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020.

3) Affectation de résultat 2020

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **48084.09** et un excédent d'investissement **9581.85 €**.

STATUANT sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte

001 (recette investissement) : 9581.85€

002 (recette de fonctionnement) 431091.70 €

Après avoir délibéré,

Les conseillers municipaux ACCEPTENT à l'unanimité l'Affectation du Résultat 2020.

4) Vote du budget Primitif 2021

Les Membres du Conseil Municipal de Bus-la-Mésière, après s'être fait présentés le Budget Primitif 2021 par Monsieur Barbier Guillaume, Maire, approuvent, à l'unanimité des membres présent, le budget qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses = 482 706.10€
- Recettes = 482 706.10€

Section d'investissement

- Dépenses = 267000€
- Recettes = 267000€

Voté à l'unanimité des membres présents

5) Vote des taux de Fiscalité Directe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-9, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B & 1636B septies,
Vu les Lois des Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1984,
- qu'à compter de l'année 2021, suite à la refonte de la fiscalité locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par les Conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de la taxe foncière bâti 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer les Taxes Directes Locales pour l'année 2021 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.50% (dont 25.54% du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.68%
- Taux CFE : 18.10%

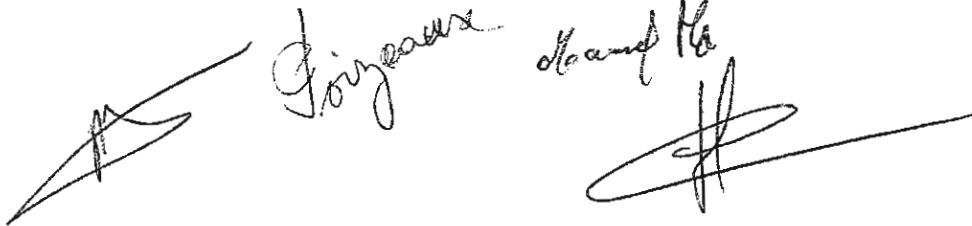
Voté à l'unanimité des membres présent

6) Subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune.

- Comités des fêtes : 2000€
- Associations Jeunesse : 2000€
- Aînés : : 1200€

Voté à l'unanimité des membres présent



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The middle signature is written in a cursive script and appears to read 'Gougeaux'. The second signature on the right is also in cursive and appears to read 'de la Ha'. The third signature on the far right is another stylized scribble, similar to the first one.